



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Melun, le 19 AVR. 2021

Le Préfet de Seine-et-Marne

Le Directeur départemental des finances publiques
de Seine-et-Marne

à

Monsieur le Président du Conseil Départemental
de Seine-et-Marne

Monsieur le Président du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne

Mesdames et Messieurs les Présidents de Communauté
de Communes et d'Agglomération

Mesdames et Messieurs les Maires

Mesdames et Messieurs les Présidents de Syndicats
Intercommunaux et Mixtes

Mesdames et Messieurs les Présidents d'établissements
publics locaux à caractère administratif

Mesdames et Messieurs les comptables publics et
conseillers aux décideurs locaux

Objet : Appel à candidatures de préfigureurs du référentiel budgétaire et comptable M57

Né au 1er janvier 2015, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes); il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Porteur des dernières innovations budgétaires et comptables, d'une part, et fort de son caractère transverse, d'autre part, le référentiel M57 constitue en cela une simplification administrative majeure (notamment pour la formation des agents de ces collectivités lors de leurs mobilités).

Ainsi, dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, ce référentiel¹ a vocation à remplacer, au 1er janvier 2024, les référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs (M14, M52, M61, M71, M831, M832).

Au regard du nombre de budgets concernés dans le département, supérieur à 1 500, ce déploiement généralisé implique une anticipation de ce chantier, par une planification des bascules, et un échelonnement de ces changements sur 3 ans.

Face aux craintes que pourraient susciter cette évolution, l'expérience réussie des collectivités locales appliquant la M57 (Guignes et la Communauté de Communes du Pays de Montereau à ce jour) prouve que le passage au référentiel M57 n'entraîne pas de difficultés majeures, s'il est anticipé sur les plans budgétaire, comptable et applicatif.

¹Consultable sur internet : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/referentiel-budgetaire-et-comptable-m57>
Les référentiels M4 (EPIC) et M22 (EPSMS) seront par contre maintenus à cette échéance.

De plus, il est souligné que la M57 crée une réelle plus-value, tant en gestion qu'en qualité d'information financière. De surcroît, pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, majoritaires dans le département, l'adoption de ce nouveau référentiel se résume principalement à un changement de nomenclature comptable.

Pour vous apporter un éclairage complet sur ces innovations, l'annexe n°1 de la présente circulaire détaille les nouvelles souplesses budgétaires et comptables apportées par le référentiel M57.

En complément, l'annexe n°2 explique pourquoi l'application de ce nouveau référentiel est un préalable à la mise en place d'un compte financier unique (fusion du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public) et à la certification des comptes.

Afin de pouvoir mutualiser avec toutes les collectivités seine-et-marnaises le retour d'expérience des premières l'ayant mis en œuvre, un appel à candidatures de collectivités préfiguratrices, pour une application à compter du 1er janvier 2022, est lancé à cette fin. L'annexe n°3 précise les conditions à respecter.

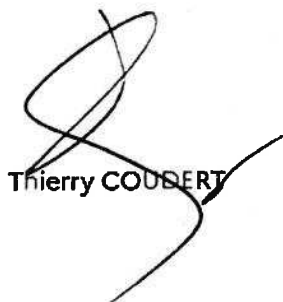
Outre le bénéfice immédiat des améliorations budgétaires et comptables susvisées, ces préfigurateurs bénéficieront d'un accompagnement renforcé de la part des services préfectoraux et des finances publiques, par rapport aux autres collectivités qui les suivront.

Chaque candidature devra être formalisée conformément au modèle joint en annexe n°3, et transmis d'ici le 31 mai 2021 par messagerie électronique, simultanément, à pref-finances-locales@seine-et-marne.gouv.fr (direction des relations avec les collectivités locales) et à ddfip77.pgp.spl@dgfip.finances.gouv.fr (division des collectivités locales et de l'expertise économique de la DDFIP de Seine-et-Marne).

Les représentants des organismes candidats disposeront ensuite d'une présentation plus détaillée des modalités de cette préfiguration, leur permettant, par la suite, de solliciter avant la fin de l'année 2021 une délibération de leur assemblée délibérante, officialisant le choix d'appliquer les règles budgétaires et comptables du référentiel M57, à compter du 1er janvier 2022.

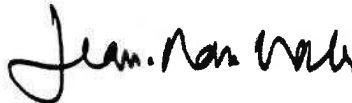
Les conseillers aux décideurs locaux, les comptables publics et les services préfectoraux sont à la disposition des organismes publics locaux intéressés pour leur apporter d'ores et déjà les compléments d'informations qu'ils jugeraient nécessaires pour décider de se porter candidats.

Le Préfet de Seine-et-Marne



Thierry COUDERT

Le Directeur départemental des finances
publiques de Seine-et-Marne



Jean-Marc VALÉS